



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
DDT/AFC/2013/344

Arrêté instaurant un plan de gestion cynégétique
pour les espèces lièvre, faisan, et perdrix grise
dans le département de Meurthe-et-Moselle.

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L425-15 R425-1-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 7 février 1994 modifié instaurant un plan de chasse pour l'espèce faisan sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle;
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié instaurant un plan de chasse pour l'espèce lièvre sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle;
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié instaurant un plan de chasse pour l'espèce perdrix grise sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle;
VU l'arrêté DDT/AFC/2013/343 du 16 SEP. 2013 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2013-2019;
VU l'arrêté du 31 mai 2013 d'ouverture et de clôture de la chasse en Meurthe-et-Moselle;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 juin sur le Schéma départemental de gestion cynégétique, lequel schéma prévoit la suppression des plans de chasse pour les espèces lièvre, faisan et perdrix grise ainsi que leur remplacement par des plans de gestion cynégétique ;
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que la gestion des espèces lièvre, faisan et perdrix grise sera garantie par un plan de gestion cynégétique prévu par le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est instauré un plan de gestion cynégétique pour les espèces lièvre, faisan et perdrix grise. La Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle est en charge de l'administration de ce plan de gestion. Elle informera annuellement la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'évolution des populations ainsi que des attributions et réalisations du plan de gestion.

ARTICLE 2 – Les arrêtés instituant un plan de chasse pour les espèces lièvre, faisan et perdrix grise sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle sont rapportés.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, M. le Président de l'Association départementale des lieutenants de l'ovèterie. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 16 SEP. 2013

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bartolt', written over a faint circular stamp.

Raphaël BARTOLT